



Arrêté temporaire de travaux n° 24-AT-1223

Portant réglementation du stationnement rue Paul Vaillant-Couturier

du 21/02/2024 au 17/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - PD/CN

Fax: 01.47.29.48.22

Tel: 01.47.29.50.50

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise FREITAS RENOVATION va procéder à des travaux de ravalement de façade rue Paul Vaillant-Couturier.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 21/02/2024 et jusqu'au 17/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place de stationnement face au 198 rue Paul Vaillant-Couturier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FREITAS RENOVATION, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FREITAS RENOVATION.

Article 4 : FREITAS RENOVATION est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- FREITAS RENOVATION (freitasrenov@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication